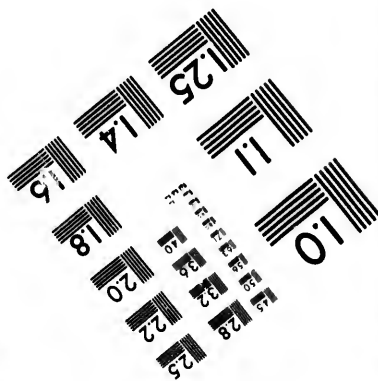
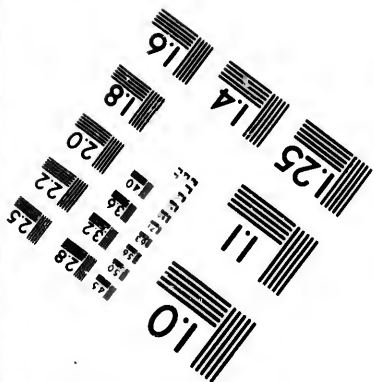
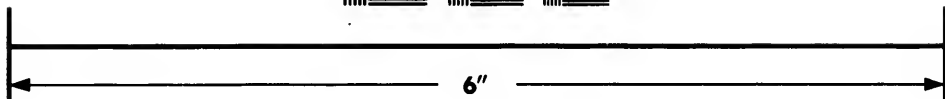
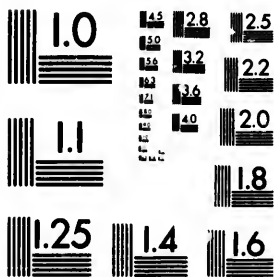


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
15
18
20
22
25
28
32
36

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
15
18
20
22
25
28
32
36

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

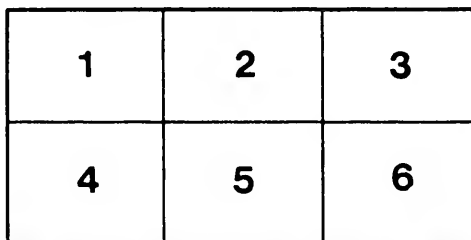
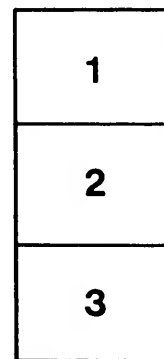
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

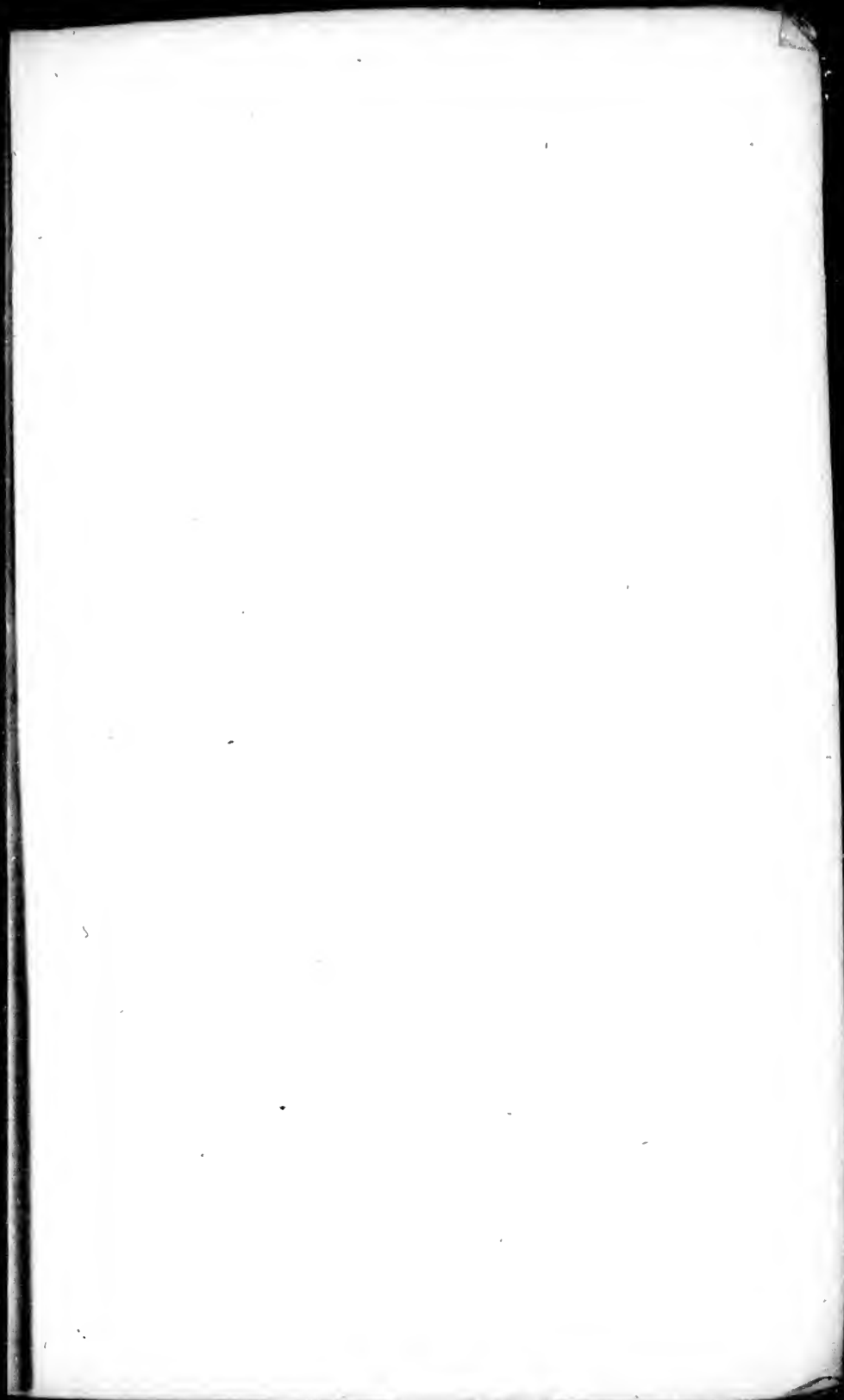
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

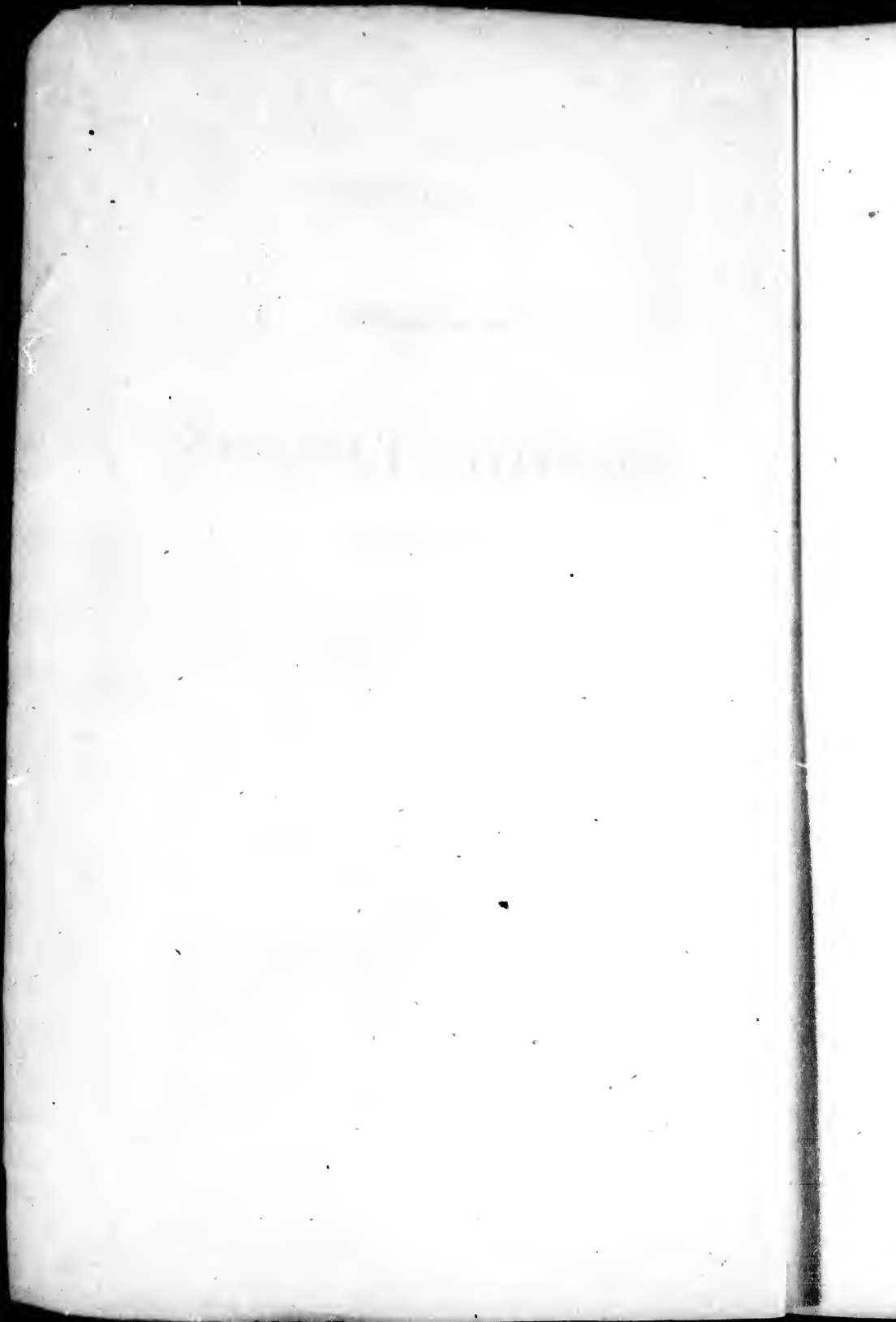
rrata
to

pelure,
n à

32X







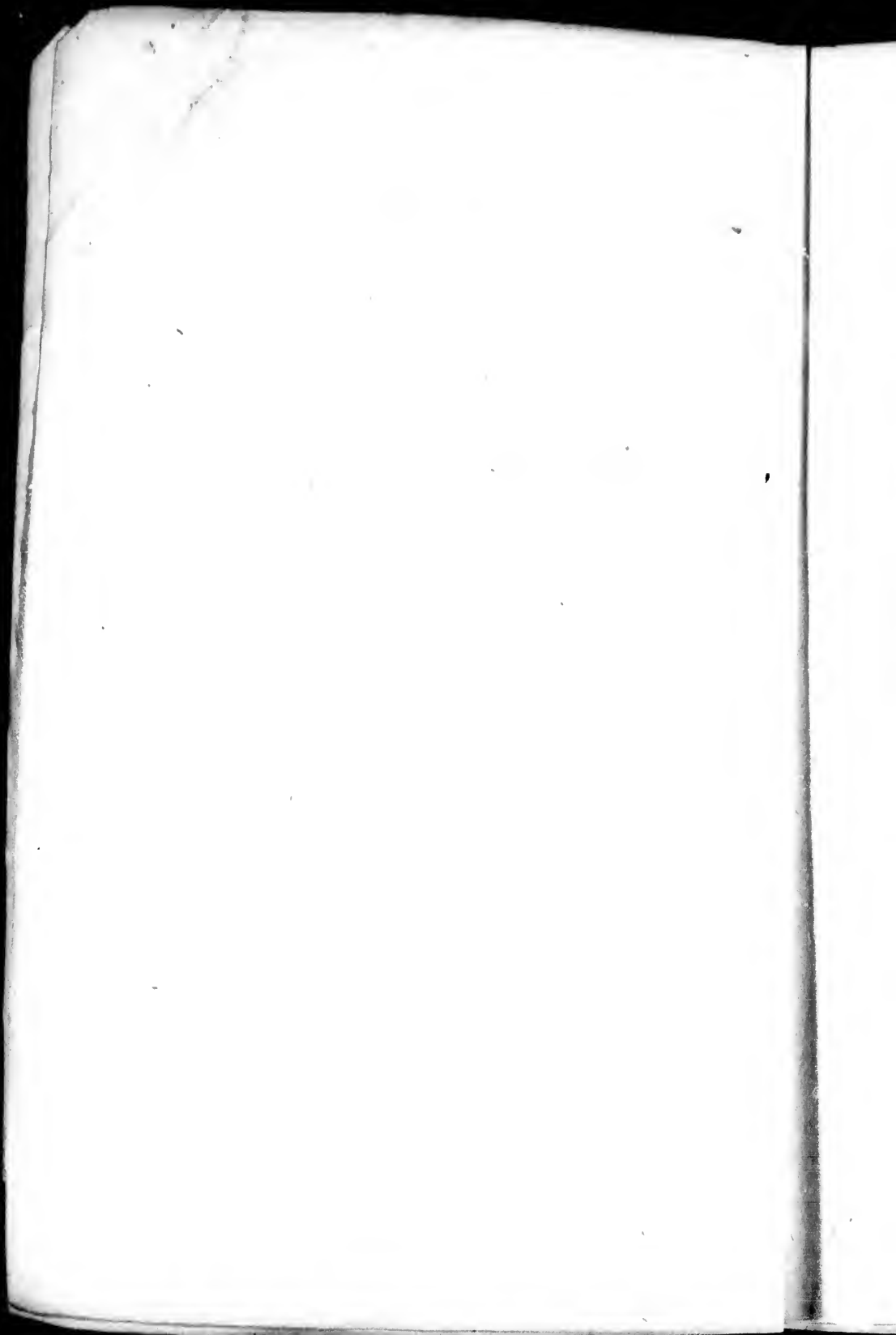
CONSTITUTION
ET
RÈGLEMENTS
DE
L'INSTITUT CANADIEN
DE QUÉBEC.

Fondé par quelques Jeunes Canadiens résidants à Québec, le 2 décembre 1847,
et Incorporé par acte du Parlement Provincial, le 23e jour de mars 1849.

QUÉBEC.

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET C^{IE}.

1848.



CONSTITUTION ET RÉGLEMENTS
DE
L'INSTITUT CANADIEN
DE QUÉBEC.

ARTICLE PREMIER.

L'Association prend nom "L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC."

ARTICLE SECOND.

Le but de l'Institut Canadien de Québec est
1° D'entretenir une salle de lecture qui devra contenir les meilleures publications politiques littéraires et scientifiques de la Province et de l'étranger.

2° De former une bibliothèque, d'en procurer l'usage à ses membres, et de recueillir tous les documents qui ont rapport à l'histoire du pays ainsi que tous objets d'histoire naturelle qu'il lui sera possible de se procurer.

3° D'offrir à ses membres l'avantage d'une discussion hebdomadaire et au public une suite de lectures.

4° D'opérer la réunion des jeunes Canadiens, de les porter à l'amour et à la culture de la science et

de l'histoire et de les préparer aux luttes plus sérieuses de l'âge mûr.

5° De promouvoir par toutes les voies honorables et légitimes, les intérêts du pays en général et de cette ville en particulier.

6° Enfin de pratiquer ce que la confraternité et l'honneur national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

ARTICLE TROISIÈME.

L'Institut Canadien de Québec se compose d'un nombre indéterminé de membres divisés en classes, comme suit, savoir :

1° Sera *membre actif fondateur* tout habitant de cette Province qui pendant les six mois à dater du dix-septième jour de Janvier mil-huit-cent-quarante-huit s'engagera à souscrire aux règlements adoptés et aura payé la souscription voulue.

2° Sera *membre actif non fondateur* toute personne possédant la qualification sus-mentionnée qui, après les six mois à dater du dix-septième jour de Janvier susdit, sera présentée par deux membres, au bureau de Direction ci-après établi, pourvu que toute telle personne réunisse les suffrages de la majorité des membres du Bureau de Direction présents à la séance où telle élection se fera ; la dite élection devant être faite par ballottage.

3° Sera *membre titulaire*, toute personne pos-

sédant la qualification requise comme ci-dessus, qui ne voulant pas prendre une part active aux procédés de l'Institut désirerait néanmoins en faire partie.

4° Sera *membre correspondant* toute personne qui, ne résidant pas dans les limites de la Cité de Québec, s'obligera et promettra de favoriser l'Institut de quelque communication utile ou intéressante. L'Élection des membres correspondants se fera de la même manière que celle des membres actifs ; ils n'auront pas droit de vote.

5° Sera *membre honoraire* toute personne d'origine quelconque ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec qui sera présentée par deux membres au bureau de direction. Cette élection devra se faire d'après les règles qui régissent l'élection des membres Actifs et devra en outre être confirmée par une assemblée générale.

Telle admission de membres Honoraires aura pour considération unique des services rendus à la littérature, aux arts, aux sciences et à l'industrie indigène, ou la culture de ces mêmes branches ou seulement de quelque'une d'elles par le candidat proposé.

ARTICLE QUATRIÈME.

Les membres actifs tant Fondateurs que non Fondateurs auront seuls voix délibérative et droit de vote et seront seuls éligibles aux charges de l'Institut.

ARTICLE CINQUIÈME.

Les membres Actifs et Titulaires seulement paieront une souscription annuelle d'un louis courant d'avance et par semestre, ou telle somme qu'il sera jugé convenable par le bureau de direction.

ARTICLE SIXIÈME.

La société en assemblée générale pourra moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes prises par ballottage, rayer des registres et rejeter de son sein tout membre qui compromettrait l'honneur ou l'intérêt de la société ou qui refuserait de se soumettre aux règles adoptées, pourvu toujours qu'avis préalable de tel procédé ait été donné régulièrement à une assemblée précédente, de même qu'au membre incriminé auquel il sera aussi donné occasion de se justifier. Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la société qu'à la même majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'un ré-admission.

ARTICLE SEPTIÈME.

Les officiers de l'Institut sont :

- Un Président Honoraire, ou Patron.
- Un Président actif.
- Deux Vice-Présidents.
- Un Trésorier.
- Un Sous-Trésorier.
- Un Secrétaire-Archiviste.
- Deux Assistants, “
- Un Secrétaire Correspondant.

Deux Assistants, " "
Un Bibliothécaire.
Un Curateur du Musée.

Un Bureau de Direction formé de seize membres.

ARTICLE HUITIÈME.

Le Bureau de Direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il croira convenable pour parvenir à ce but ; tels règlements seront soumis à l'approbation de la société, et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités et les conditions requises par l'acte d'incorporation.



